

Commission de Suivi de Site
de l'incinérateur de la SETMI (CSS SETMI)
Séance du 23 novembre 2018
- Relevé de conclusions -

Madame LAURENS (DDT 31), représentant Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne, ouvre la séance (la liste des participants est jointe en annexe).

L'ordre du jour est le suivant :

- 1 - Etude du bilan d'exploitation 2017 comprenant le bilan d'activité, le bilan environnemental ainsi qu'un récapitulatif des réclamations reçues chez l'exploitant,
- 2 – Présentation, par ATMO Occitanie, des résultats du suivi de la qualité de l'air,
- 3 – Questions soulevées par les associations.

Madame LAURENS ouvre la séance. Un tour de table est réalisé.

Elle indique qu'un nouvel arrêté préfectoral portant composition de la commission de suivi de site de l'usine d'incinération des déchets urbains exploité par la SETMI a été signé.

Elle précise qu'une nouvelle association, ZERO WASTE, a demandé à intégrer la CSS.

Il n'y a pas d'objection des membres de la CSS.

Un nouvel arrêté préfectoral modificatif sera donc rédigé pour intégrer cette association dans le collège des riverains de la SETMI et des associations de protection de l'environnement.

1 – Étude du bilan d'exploitation 2017 comprenant le bilan d'activité, le bilan environnemental ainsi qu'un récapitulatif des réclamations reçues chez l'exploitant

M. CASTAGNEDE, Directeur de la SETMI, prend la parole afin de présenter le bilan d'exploitation 2017.

M. POJER, Association des habitants de Lafourquette-Candie, souhaite savoir à qui appartient l'usine.

Mme GERARD, directrice du syndicat mixte DECOSET, explique que Toulouse Métropole est propriétaire et l'a mise à disposition du syndicat mixte DECOSET jusqu'en 2021.

M. POJER demande qui finance la résolution des problèmes techniques.

M. CASTAGNEDE lui indique qu'elle est à la charge de la SETMI, en charge de l'exploitation du site.

M. CALES, Association St-Simon Environnement, souhaite savoir qui financerait l'éventuelle modification du traitement des oxydes d'azote. Il souligne qu'il devait y avoir une étude réalisée par DECOSSET et la ville de Toulouse pour savoir quelles améliorations sont à apporter à l'usine. Il se demande si cette étude a eu lieu et sur quoi elle porte exactement.

Mme GERARD lui répond que le syndicat s'est proposé de réaliser une étude générale des améliorations à réaliser sur le site : prioriser les travaux, en évaluer les coûts et les hiérarchiser dans le temps.

Cette étude est en préparation et elle va être lancée très prochainement avec différents scénarios. Le cahier des charges est en cours de finalisation. Il y aura un appel d'offres. Elle prendra notamment en compte les évolutions éventuelles du mode de traitement des fumées. Il est également prévu dans le contrat que le syndicat prenne en charge les travaux dans le cadre d'une mise en conformité.

M. BONNEFOUS, association FCPE Tibaous, demande quels seront les grands axes de cette étude.

Mme GERARD lui répond que l'étude portera, entre autres, sur la capacité de la fosse, les accès, et l'échelonnement dans le temps des travaux pour que le site puisse continuer à fonctionner.

M. CASTAIGNEDE précise qu'il n'y aura pas de grandes modifications sur les fours, ce qui ne sera peut-être pas le cas sur le traitement des fumées. Cela fera partie intégrante de l'étude.

Mme LAURENS propose que ce cahier des charges soit présenté lors de la prochaine CSS.

M. POJER souhaite savoir si la SETMI arrivera à 330 000 tonnes de déchets incinérés annuellement, et si les déchets produits en Corse seront traités à la SETMI.

M. REZEAU précise qu'il y a un tonnage annuel autorisé, et des capacités techniques qui ne permettent pas, pour le moment, d'atteindre ce tonnage. En l'état actuel, l'usine peut traiter un maximum de 285 000 tonnes par an. La SETMI répond à des marchés afin d'utiliser des déchets pour pouvoir produire de l'énergie. Il n'y aura pas d'augmentation de tonnage. Si des déchets supplémentaires devaient arriver, cela serait en substitution d'autres déchets.

M. REZEAU rappelle que la SETMI n'a pas les autorisations administratives pour recevoir les déchets produits en Corse, mais précise qu'elle pourrait les traiter sur demande des services de l'État.

Mme CLEMENTEI, Association des habitants de Lafourguette-Candie, souhaite savoir où seraient acheminés les déchets substitués, en cas de traitement de déchets produits en Corse.

M. REZEAU répond que la production de déchets est en baisse sur la métropole toulousaine, et que cela ne poserait pas de problèmes qu'ils soient acheminés vers d'autres sites de traitement.

M. GUILPAIN, association ZERO WASTE, s'interroge sur le taux de valorisation.

Par rapport à la quantité de déchets dont la SETMI a besoin pour alimenter le réseau de chaleur, il se demande si, avec l'extension du réseau « Plaine Campus » l'année prochaine, on peut imaginer que le tonnage de déchets pourra diminuer sans avoir un impact sur la production de chaleur.

M. CASTAIGNEDE répond que pour fournir le réseau, il faut un tonnage de 280 000 tonnes de déchets traités sur le site.

M. CALES souhaite savoir si le calcul de performance énergétique est disponible.

Mme GERARD lui répond que le lien sera mis dans le compte-rendu.

[Post réunion, le lien vers le rapport annuel 2017 établi par Toulouse Métropole est le suivant : https://www.toulouse-metropole.fr/documents/10180/18841324/Rpqs_dechets_2017/470ea14b-0ed8-4e05-a3ab-cf8a35fb068e.

En complément, le détail du calcul de la performance énergétique 2017 établi par la SETMI est joint en annexe du présent compte-rendu.]

M. NIQUET, DREAL Occitanie, rajoute qu'administrativement l'arrêté d'autorisation permet l'incinération de 330 000 tonnes de déchets par an depuis décembre 2004, mais que la taille de la fosse ne permet pas d'atteindre ce tonnage.

M. PERE, Président du syndicat mixte DECOSSET, souhaite rajouter quelques éléments à propos des déchets produits en Corse. Les assemblées corses ont voté de façon définitive l'interdiction de construction d'un incinérateur. Il précise que les déchets faisaient jusqu'à présent l'objet d'un enfouissement. Une solution alternative est en cours de recherche.

M. NIQUET précise que le SYVADEC, syndicat de traitement des déchets en Corse, ne met pas la pression sur les exploitants, qui ont répondu à l'appel d'offres, mais sur les services de l'État. Ce sont les préfets de départements seuls qui ont la possibilité de modifier les arrêtés préfectoraux applicables aux exploitants ayant répondu à l'appel d'offres.

Concernant les oxydes d'azote, **M. NIQUET** rajoute que les concentrations des rejets émis par la SETMI sont conformes à la réglementation. Toutefois, celle-ci a évolué et pourra encore évoluer.

Mme LAURENS souhaite savoir si la modification du traitement des oxydes d'azote sera également étudiée dans l'étude précédemment citée.

Mme GERARD répond que des solutions vont être cherchées, telles que le traitement catalytique ou non catalytique.

2 – Présentation, par ATMO Occitanie, des résultats du suivi de la qualité de l'air

M. GIMENO, ATMO Occitanie, présente les résultats du suivi de la qualité de l'air autour de la SETMI.

M. CALES demande pourquoi il n'y a pas de mesures des oxydes d'azote sur la station.

M. GIMENO lui répond que l'on aurait du mal à distinguer la part d'oxydes d'azote émise par la SETMI de celle émise par les nombreux véhicules qui circulent près du site.

Mme LAURENS précise que les oxydes d'azote sont déjà suivis par la SETMI et indique qu'il serait intéressant qu'ATMO Occitanie fasse également un suivi des oxydes d'azote.

M. PERE ajoute que sur le dioxyde d'azote, il y a des suivis et des cartes qui sont faites pour Toulouse et sa métropole. Les résultats sont très alarmants autour de la rocade, sans avoir de rapport avec la SETMI. La carte des émissions de dioxyde d'azote est très largement influencée par la circulation sur le périphérique toulousain.

M. GIMENO précise qu'il n'y a pas de pertinence à faire ces mesures.

Mme LAURENS souligne que par rapport aux inquiétudes des riverains, il faut attendre les résultats de l'étude qui va faire la liste des investissements à réaliser. Ce sujet sera donc abordé l'année prochaine.

M. CALES souhaite avoir des éclaircissements concernant les mesures des nano-particules. L'an dernier il avait été signalé qu'ATMO Occitanie allait s'équiper d'un nouvel appareil.

M. GIMENO lui répond que l'appareil est effectivement acquis mais en phase de tests métrologiques. ATMO Occitanie n'est pas encore au point pour lancer des mesures.

3 – Questions diverses

M. GUILPAIN souhaite savoir, au sujet de la TGAP, quelle est la valeur de la taxe et de combien elle peut augmenter.

M. CASTAIGNEDE lui répond que la taxe s'élève à 12,02 €/t de déchets incinérés. Il n'y a pas de changement prévu pour 2019 et 2020. En revanche, elle devrait augmenter en 2021 pour atteindre 25 €/t en 2025 et 15 €/t pour les unités de valorisation énergétique.

Mme LAURENS s'interroge sur la fermeture des portes de la zone à mâchefers qui avait été évoquée lors de la CSS de 2017.

M. CASTAIGNEDE indique que le coût a été évalué à 15 000 € par ouverture, à multiplier par le nombre d'ouvertures, donc par 13. Ces travaux seront intégrés dans le scénario de l'évolution de l'usine.

M. POJER demande que l'on ferme quelques portes en face des habitations .

Mme LAURENS indique que la date de la prochaine CSS est fixée au jeudi 13 juin 2019 à 14H00.

En l'absence d'autres questions, la séance est levée.

Pour le préfet et par délégation
La chef de service


Aurélie LAURENS

Liste des participants

Présidente de la commission :

Mme Aurélie LAURENS, Chef du SEEF – (DDT de la Haute-Garonne)

Administrations de l'Etat :

Mme Magali DUHARCOURT, Chef de l'unité des procédures environnementales (UPE - DDT de la Haute-Garonne)

Mme Sophie LESAFFRE, Adjointe du chef de l'UPE (DDT de la Haute-Garonne)

Mme Myriam MOMMEJA, UPE (DDT de la Haute-Garonne)

M. Jean NIQUET, Chef de l'Unité Inter-départementale de la Haute-Garonne et de l'Ariège (DREAL Occitanie)

Mme Candice JOFFRES, Assistante à l'Unité Inter-départementale de la Haute-Garonne et de l'Ariège (DREAL Occitanie)

Elus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale :

M. Marc PERE, Président du syndicat mixte DECOSET

Mme Claire GERARD, Directrice du syndicat mixte DECOSET

M. Dominique NITOUNBI, Élu de la commune de Portet-sur-Garonne

Représentants des riverains de l'installation ou des associations de protection de l'environnement :

M. Gilbert CALES, Association St-Simon Environnement

Mme Séverine CLEMENTEI, Association des habitants de Lafourquette-Candie

M. Alain POJER, Association des habitants de Lafourquette-Candie

M. Hervé BONNEFOUS, Président de l'association FCPE Tibaous

M. Thomas GUILPAIN, Association ZERO WASTE TOULOUSE

Représentants de l'exploitant de l'installation :

M. Jean-François REZEAU, Directeur général délégué de la SETMI

M. Vincent CASTAIGNEDE, Directeur de la SETMI

M. Gaëtan HAMON, Responsable d'exploitation de la SETMI

Mme Cécile BARILLERE, Responsable Méthodes/HSE de la SETMI

Représentants des salariés de l'installation :

M. Fabrice MACIA

M. Jean-Marc JIMENEZ

M. Michel BESOMBES

M. Jean-Pierre MARTY

Autres personnalités :

M. Robin GIMENO, ATMO Occitanie

CELLULES A SAISIR

Année / Mois 2017

CALCUL R1

Site : SETMI

Efficacité énergétique R1 = $FCC \times [E_p - (E_f + E_i) / 0.97 \times (E_w + E_f)]$ AVEC auto-consommation

0,578

Efficacité énergétique R1 = $FCC \times [E_p - (E_f + E_i) / 0.97 \times (E_w + E_f)]$ SANS autocosommation

0,499

Ew = Energie apportée par les déchets

Tonnage déchets incinéré
 - si calcul mensuel, entrer le tonnage incinéré qui est plus pertinent;
 - pour le calcul annuel à destination des douanes, prendre tonnage réceptionné - tonnage détourné

PCI
 (normalement calculé par le site dans eReporting - fiche méthode incinération MS03)

Energie apportée par les déchets

t OM	287 023
kcal/kg	2 311
MWh	771 282

E_p = Energie produiteE_p = 2.6xElectricité Produite + 1.1x(Energie thermique vendue + Energie autoconsommée)

MWh 368 551

Electricité produite

MWh 41 430

Energie thermique vendue

MWh 193 715

Energie utilisée pour autoconsommation: Identique à celle de la PE à ce jour, d'après la circulaire du 28 février 2011

MWh 43 406

E_f + E_iEnergie importée par tous les combustibles utilisés (combustible pour démarrage et maintien four + combustible réchauffage SCR éventuel)

Gaz Naturel	tonnes	745	13,73 kWh/kg
Energie importée par combustible total	MWh	10 227	
ELECTRICITE ACHETEE	MWh	3 797	
E _f + E _i	MWh	20 100	

E_f

Combustibles participant à la production de vapeur (combustible brûleurs hors démarrage four)

Gaz Naturel	tonnes	372	13,73 kWh/kg
E _f	MWh	5 114	

